



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 17 octobre 2024 à 19 heures 00 minutes

Mairie

Quorum : 9

Présents :

M. BECHONNET Bertrand, M. CHARNET Alain, M. GAUME Philippe, M. GUILLARD Yohann, M. MARTINAT Christian, M. MECHIN Sébastien, Mme MORELLO Floriane, M. MORET Philippe, M. RAMBERT Jacques, M. ROUMIER Vincent

Procuration(s) :

Mme CAFFE Séverine donne pouvoir à M. RAMBERT Jacques, Mme CHAULIEU Lynn donne pouvoir à M. CHARNET Alain, Mme DEMAY Laëtitia donne pouvoir à M. GUILLARD Yohann

Absent(s) :

M. ELZEARD DE SAINT SYLVESTRE Fabrice, Mme VAUDIERE Lucie

Excusé(s) :

Mme CAFFE Séverine, Mme CHAULIEU Lynn, Mme DEMAY Laëtitia

Secrétaire de séance : Mme MORELLO Floriane

Président de séance : M. BECHONNET Bertrand

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20/09/2024

Lecture du Procès-verbal du 19 septembre 2024. Approbation du compte-rendu à l'unanimité des membres.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Présentation du projet d'éolienne par l'intervenant de la société NEOEN

3 - Accord de principe sur la mise à disposition d'un terrain pour antenne Orange

Il est proposé à la commune d'Escurolles de signer une convention avec la société ATC portant sur la location d'un terrain situé lieu-dit La Chapelle, référencée ZL11 pour y accueillir un point haut sous les conditions suivantes:

- Emprise au sol: approximativement 50m²
- Durée du bail: 12 ans renouvelable tacitement
- Montant du loyer: 2000€/an

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de donner un accord de principe pour la mise à disposition du terrain référencé ZL 11 pour un montant de loyer réévalué à 5000€ par an.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Exonération de la taxe foncière

Le Maire d'Escurolles:

Vu la demande d'un administré en date du 29 septembre 2024,

Vu la possibilité pour le Conseil Municipal de délibérer en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part qui leur revient.

EXPOSE les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipale d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le Conseil Municipal:

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Etant donné que ces exonérations sur délibérations ne sont assorties d'aucune compensation pour la perte de recettes qu'elles entraînent,

Décide **DE NE PAS** instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Rejetée

5 - Encaissement du chèque EDF / Remboursement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un chèque de remboursement de la part d'EDF pour un montant de 994.45€ a été réceptionné ce mois. Ce chèque concerne le compte de facturation : 0562410983 et le site de la salle polyvalente (RUE DES FORGES/ Réf Acheminement Electricité : 30001730311957.

Après exposé, le Conseil Municipal, accepte le remboursement EDF d'un montant de 994.45€.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Encaissement des chèques Orange

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux chèques de remboursement de la part d'ORANGE pour des montants respectifs de 174.68€ (remboursement du trop perçu sur le leasing du Standard de la Mairie) et de 31.46€ (remboursement suite à la fermeture de la ligne Fax).

Après exposé, le Conseil Municipal, accepte les remboursements ORANGE pour les montants de 174.68€ et de 31.46€.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Remboursement Festival Culture du Monde par l'Escurolloise

M. le Maire indique au Conseil Municipal, que l'animation du Festival Culture du Monde en juillet 2024 a été réglée par erreur par la Commune d'Escurolles. Il avait été convenu que le paiement de cette manifestation devait être effectuée par l'association l'Escurolloise.

Vu la facture N° FAC00000673 réglée par la commune le 31/08/2024 pour un montant de 791.25€

Vu la proposition de M. RAMBERT Jacques, président de l'association l'Escurolloise de rembourser cette somme,

Le Conseil Municipal accepte le remboursement de l'association L'Escurolloise pour un montant de 791.25€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - DEVIS CHALARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été envisagé d'installer du nouveau matériel de vidéoprojection et de sonorisation à l'Eglise et à la salle polyvalente. Pour mener à bien ces projets, deux devis ont été retenus:

Devis DE-2024-09-0009 de l'entreprise CHALARD pour un montant de 2014€ H.T soit 2416.80€ TTC

Devis DE-2024-09-0007 de l'entreprise CHALARD pour un montant de 1268€ H.T soit 1521.60€ TTC

Après cet exposé, le Conseil Municipal accepte la validation de ces deux devis pour les montants respectifs

de 2416.80€ TTC et 1521.60€ TTC.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Devis Pavoisement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vu des commémorations du 11 novembre, il est nécessaire de commander des nouveaux drapeaux pour orner les bâtiments et le monument aux Morts.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le devis de Comat & Valco n°VP307468 d'un montant 936€. Après délibération, le Conseil Municipal adopte le devis de Comat & Valco n°VP307468 d'un montant 936€ TTC

10 - Questions diverses

Courriers divers : après lectures des courriers de réclamations reçus en Mairie, et discussions sur les sujets relevés, il a été décidé:

- Vitesse à Banelle: le Conseil Municipal souhaite faire appel à un bureau d'études pour analyser la vitesse de circulation à Banelle et étudier des solutions de limitation de vitesse.

- Extinction des l'éclairage public: L'extinction des lampadaires jugées trop tardive a été décidé en CM à l'unanimité. Les horaires d'éclairage donnent satisfaction à une grande majorité d'habitants de la commune et ne seront pas modifiés.

- Pèlerinage de Banelle : La nuisance due au Pèlerinage de Banelle concernant un évènement ayant lieu une fois par an et ce depuis des siècles ne peut être remis en cause tant que la sécurité est maîtrisée.

Animations Halloween : Philippe Gaume en tant que président du comité Fêtes et Loisirs prendra contact avec l'organisateur afin de pouvoir convenir d'un RDV et d'apporter une aide au déroulement de l'activité.

Tableau des effectifs: Précision sur le tableau des effectifs des agents : suite à des difficultés d'interprétation du tableau lors de la précédente réunion de conseil, des précisions ont été adressées à chaque conseiller. Aucune remarque n'est à signaler.

Logement au 20 rue de l'Agriculture : proposition de mettre ce logement en location, avec gestion par une agence immobilière. A étudier avec des propositions d'agences.

Logement au 14 rue de l'Agriculture: l'affaire, dans les mains de la justice, suit son cours.

Devis d'équipement cuisine de la salle, (grilles et plats) accepté pour un montant de : 573.40€ HT.

Garderie : deux mamans ont été reçues par M. le Maire pour demander l'ouverture de la garderie à 7h. Il a été décidé d'un temps d'essai jusqu'aux vacances de Noël, afin de se rendre compte si ce changement d'horaire à un réel besoin pour les parents de la commune.

L'association Chauve-souris Auvergne alerte le conseil municipal qu'elle a reçu un courrier d'anonyme signalant la présence éventuelle de chauve-souris dans la ruine se situant dans l'impasse de la médiathèque. Il faudra donc demander vérification avant de pouvoir engager les travaux de démolition.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance du Conseil Municipal

Le Secrétaire de séance,

Fait à ESCUROLLES
Le Maire,